## VENTES POUR TAXES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

### Ventes de Propriétés foncières POUR TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables délinquants du Premier District, paroisse d'Orléans.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT, Premier District, Paroisse d'Orléans. 836 Place Commerciale.

Nouvelle-Orléans, 28 Juin 1905.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de ladite paroisse, dans la paroisse d'Orléans, aux heures légales fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures A. M., SAMEDI, le 29me jour de Juillet 1905, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées pour l'année 1904, y compris l'intérêt qui les grève à partir du 31me jour de Décembre de l'année dans laquelle les sous dites taxes ont été levées de deux pour cent par mois jusqu'à paiement final et tous les dépens.

Les noms desdits contribuables délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux, d'après l'assessement de ladite année, et la propriété foncière assessée à chacun devant être offerte en vente sont comme suit, à savoir

AMERICAN REALTY CO.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $5 40
Taxe de levée district d'orléans ..... 90
Total ..... $6 30

Cinq lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cortez, Banks, Scott et Baudin, désignés comme lots Nos 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'ilet No 735, mesurant chacun 24 pieds 7 pouces de face à la rue Cortez sur 100 pieds de profondeur; lot No 1 formant l'encoignure des rues Cortez et Banks.

AYLES, Mme MARY J.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 90
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 15
Total ..... $1 05

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baudin, St Patrick, Olympia et D'Hémécourt, désigné comme lot No 35 dans l'ilet No 823, mesurant 22 pieds 10 pouces de face à la rue Baudin sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

CHAPLAIN, LOUIS E.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 10c
Total ..... 70c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Gravier, l'Allée Jane, les rues Broad, White et Perdido, désigné comme lot No 32 dans ilet No 601, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur sur l'Allée Jane et formant l'encoignure de la rue Gravier et l'Allée Jane.

CHAPLAIN, LOUIS E.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 10c
Total ..... 70c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Broad, White et Perdido, désigné comme lot No 33 dans l'ilet No 601, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

CHRISTOPHER, FRANK—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 10c
Total ..... 70c

Un lot de de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la Ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Gayoso, Salcedo et Gravier, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 638, mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

COURREGE, CLARA—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $2 10
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 35
Total ..... $2 45

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Gravier, l'avenue Tulane, les rues Johnson et Galvez, désigné comme lot No 17 dans l'ilet No 519, mesurant 18 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

COOK, Mme DAISY B.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $16 80
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 2 80
Total ..... $19 60

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Cleveland, Derbigny et Canal, désigné comme lot No 27 dans l'ilet No 435, mesurant 26 pieds 7 pouces de face à la rue Claiborne sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

COOK, Mme DAISY B.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $9 60
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 1 60
Total ..... $11 20

Deux lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cleveland, Claiborne, Derbigny et Palmyre, désignés comme lot No 6 et partie du lot No 7 dans l'ilet No 434, mesurant 50 pieds de face à la rue Cleveland sur 106 pieds 6 pouces de profondeur.

COOK, DAISY B.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $15.00
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 2 50
Total ..... $17 50

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Robertson et Palmyre, désignés comme lot No 11 dans l'ilet No 389, mesurant 32 pieds de face à la rue Thalie sur 95 pieds 2 pouces de profondeur sur la rue Magnolia et formant l'encoignure des dites rues.

DULANEY, Mlle PHILOMENE—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $1 80
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 30
Total ..... $2 10

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cypress, Willow, Clara et Lafayette, désigné comme lot No 15 dans l'ilet No 427, mesurant 31 pieds 2 pouces de face à la rue Cypress sur 84 pieds 10 pouces de profondeur.

GLAS R. V. Sr.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $2 40
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 40
Total ..... $2 80

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Gayoso, l'avenue Tulane, les rues Melpomène et Baudin, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No 636, mesurant 34 pieds 6 pouces de face à la rue Gayoso sur 141 pieds 8 pouces de profondeur.

GRUNEWALD, WM. N.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 1 50
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 25
Total ..... $1 75

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues D'Hémécourt, Pierce, Scott et Ulloa, désigné comme lot No 32 dans l'ilet No 763, mesurant 23 pieds 11 pouces de face à la rue D'Hémécourt sur 122 pieds 11 pouces de profondeur.

GRUNEWARD, WM. N.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 05c
Total ..... 35c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Cortez, Télémaques et Baudin, désigné comme partie du lot No 36 dans l'ilet No 728 mesurant 10 pieds de face à la rue Banks sur 122 pieds 11 pouces de profondeur.

GUGHI IELMO, GUISEPPI—
Taxe d'Etat 1904 ..... $12 00
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 2 00
Total ..... $14 00

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Liberté, Howard et Gravier, désigné comme partie du lot 7 dans l'ilet No 340, mesurant 30 pieds 5 pouces de face à la rue Perdido sur 86 pieds 8 pouces de profondeur sur la rue Liberté et formant l'encoignure des dites rues.

HARRIS, GEO. E.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $3 60
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 60
Total ..... $4 20

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Claiborne, Perdido, Clara et Poydras, désigné comme lot No 10 dans l'ilet No 430, mesurant 31 pieds de face à la rue Claiborne sur 107 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne de coté et 90 pieds 6 pouces sur l'autre

HALSEY, JULIA—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $1 20
Taxes de levée, district d'Orléans ..... 20
Total ..... $1 40

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Claiborne, Willow et Melpomène, désigné comme lot No 1 dans l'ilet No 431, mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue Thalie sur 112 pieds de profondeur sur la rue Claiborne et formant l'encoignure des dites rues.

HELMBECK, PHILIP J.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $12 00
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 2 00
Total ..... $14 00

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Pierce, Scott et Baudin, désigné comme lot No 34 dans l'ilet No 752, mesurant 23 pieds 11 pouces de face à la rue Banks sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

NATIONAL BISCUIT CO.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $4 20
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 70
Total ..... $4 90

Certaines améliorations dans le 1er district la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Terpsichore, Tchoupitoulas et Henderson, sur les lots Nos 15 à 17 dans l'ilet No 43.

REILLY Sec. MATT.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $7 20
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 1 20
Total ..... $8 40

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St Thomas, Thalie, Annonciation et Melpomène, désigné comme lot No 6 dans l'ilet No 99, mesurant 60 pieds de face à la rue St Thomas sur 120 pieds de profondeur.

STARKE, T. O.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $15 00
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 2 50
Total ..... $17 50

Un morceau de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, commençant à 80 arpents du fleuve Mississipi et borné sur chacune des lignes de côté de la vieille plantation Livaudais se prolongeant jusqu'à un point conjoint contenant 125 arpents.

SCHWARTZ, Vve LOUIS—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $21 00
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 3 50
Total ..... $24 50

Deux lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Colio, St Charles, Carondelet et Erato, désignés comme lots Nos 17 et 18 dans l'ilet No 213, mesurant 63 pieds 11 pouces de face à la rue Olio sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

STEELE, ALBERT—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 10c
Total ..... 70c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Salcedo, Gravier et Perdide, désigné comme lot No 9 dans l'ilet No 651, mesurant 30 pieds de face à la rue Lopez sur 102 pieds 9 pouces de profondeur.

UNION HOMESTEAD ASSN.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... $4 80
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 80
Total ..... $5 60

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Palmyre, Salcedo et Banks, désigné comme lot No 22 dans l'ilet No 634, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Gayoso sur 141 pieds 8 pouces de profondeur

WINBY, JUNIUS C.—
Taxe d'Etat de 1904 ..... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ..... 10c
Total ..... 70c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gayoso, Salcedo et Banks désigné comme lot No 18 dans l'ilet No 634, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur sur la rue Gayoso et formant l'encoignure des dites rues.

Audit jour de vente, je vendrai telles parties de chacune desdites propriétés spécifiées que me désignera chacun des débiteurs, et dans le cas où ledit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriétés, je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de ladite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et les dépens due par ledit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété et en payant en outre vingt pour cent et les dépens.

JOHN FITZPATRICK,
Collecteur de Taxes d'Etat pour le Premier District, Paroisse d'Orléans.
28 juin——juil 5 12 19 26 29

## Avis aux créanciers hypothécaires de propriétés du Premier District.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT, Premier District paroisse d'Orléans. Nouvelle-Orléans, 28 Juin 1905.

Conformément à la section 63 de l'acte No 85 de 1888, avis est par le présent donné à toutes les personnes qui ont des hypothèques sur des propriétés foncières situées dans le Premier District, paroisse d'Orléans, sur lesquelles n'auraient pas été payées les taxes de l'année 1904, que j'en commencerai la vente, à la porte de la Maison de Cour, le SAMEDI, 29 Juillet 1905, et que nombre de portions de ces propriétés délinquantes sont maintenant annoncées dans ce journal conformément à la loi préparatoire à telles ventes. L'attention des créanciers hypothécaires est appelée spécialement sur ces annonces de ventes pour taxes, et ils sont prévenus d'avoir à prendre, avant la vente, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts.

JOHN FITZPATRICK,
Collecteur de Taxes d'Etat pour le Premier District, Paroisse d'Orléans.
28 juin—juil 5 12 19 26 29

## VENTES A L'ENCAN.

## Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Un lot de meubles de maison.

Succession de Sarah J. Cole.

No 75,951—Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—MERCREDI, le 12 juillet 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux, 6335 et 6337 rue Magnolia, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 27 juin 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions—Comptant.

1er juil—1 2 12

## AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Sarah Ford, veuve de feu Anthony Deter Sr., et femme décédée, par 2nd mariage de Bernard Fontan, Sr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 75,416 — Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont et peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Fontan, Sr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.—A. Guilbault, avocat.

7 juil—7 11 16

## CHARTE

De la compagnie dite:

## NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre seigneur le mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Josephh Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engageant par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels agents, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orleans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans la cours de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient a son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjoceants sur terminé ou lignes, parcs et terraine de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations a gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer: et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels [exceptés les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus] et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0[0) par an payables des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0[0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0[0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions; et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railway Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiement partiel de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

## CHARTE

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, ainsi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés élirant. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le réglement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil: les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité executif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le réglement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront confirmés au autorisés par le réglement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars et d'émettre et de livrer des Bons au ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus mentionnés

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et réglements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoqués dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées et liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura et donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la réunion générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminuées qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2[3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dessers du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN, JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:

A. B. WHEELER,
WILLIAM E STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

## CHARTE

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.
14 juin—14 21 28—juil 5 12

## AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Harriet C. Knight.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 76,545—Division D—Attendu que Thomas Connell, greffier de la Cour Civile de district a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Harriet C. Knight, décédée, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les sept jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition, et pourquoi la description et l'évaluation de ladite succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—A. W. Cooper, Dinkelspiel & Hart, avocats.

12 juil—1f

Succession de Alexander J. Dwyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 73,363—Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par W. H. Dwyer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Ferrar, Jonas & Kretschmitt, avocats.

12 juil—12 16 21

Succession de Warren Stew.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 76,713—Division A—Attendu que Norman S. Stow a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Warren Stew, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait une fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMA